

A.G.A. TRANSACTION
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 256, route de Lyon
30200 BAGNOLS SUR CEZE
521 372 730 RCS NIMES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 21 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-et-un mars,
A quatorze heures

La société A.G.A GROUPE, société par actions simplifiée au capital de 315 085 euros, dont le siège est 256, route de Lyon 30200 BAGNOLS SUR CEZE, immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 797 976 461, représentée par son Président en exercice, Monsieur Anthony GAZAN,

Associée unique de la société A.G.A. TRANSACTION,

En présence de Monsieur Anthony GAZAN, en sa qualité de gérant de la société,

A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour de l'article 9 – Capital Social des statuts suite à la transmission universelle de patrimoine du 22 décembre 2017 par A.G.A INVESTIMMO au profit de A.G.A GROUPE ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du gérant et rappelé que :

- Par décisions du 22 décembre 2017, l'associée unique de la société A.G.A INVESTIMMO (RCS NIMES 453 340 374) a décidé la dissolution par anticipation sans liquidation de la Société A.G.A INVESTIMMO en application des dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du code civil entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société au profit de son associée unique, la société A.G.A GROUPE (RCS NIMES 797 976 461).
- Par suite de cette opération la société A.G.A. INVESTIMMO a été radiée le 12.02.2018 ;

- Par voie de conséquence, il y a lieu de modifier et mettre à jour l'article 9 – Capital Social de la Société A.G.A TRANSACTION qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Article 9 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1 000) euros.

Il est divisé en 100 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées en totalité à la Société A.G.A GROUPE, intégralement libérées ».

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et l'Associée unique.

A.G.A. GROUPE, représentée par Monsieur Anthony GAZAN

DocuSigned by:

Anthony Gazan

A7449FD42C0144E...

Signé le 21/03/2025
Monsieur Anthony GAZAN

DocuSigned by:

Anthony Gazan

A7449FD42C0144E...

Signé le 21/03/2025